

La compagnie nationale aérienne [AIR FRANCE](#) / T : 01.41.56.78.00 a saisi le tribunal administratif de Montpellier pour demander l'annulation de la délibération votée le 24 novembre 2016 par la Métropole de Montpellier en faveur de l'ex-Association pour la promotion des flux touristiques et économiques (APFTE). Une subvention de 750 000 euros destinée à soutenir, à travers des contrats marketing, certaines compagnies aériennes, la plupart low cost, qui développent des liaisons aériennes au départ et à l'arrivée de l'[AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE](#) / T : 04.67.20.85.00. Dans son argumentaire, Air France s'estime "lésée" par ce soutien financier, qui bénéficie à "une compagnie aérienne concurrente".